

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 DU 1061 Acquisition auprès de la SEMAPA de 18 emprises de voirie de la ZAC Paris Rive Gauche (13^{ème}).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 27 mai 1991 approuvant la création de la zone d'aménagement concerté Paris Seine Rive Gauche ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 22 et 23 septembre 2003 approuvant la modification de la zone d'aménagement concerté Paris Rive Gauche ;

Vu la Convention publique d'aménagement conclue avec la SEMAPA le 12 janvier 2004 ;

Vu la délibération des 15 et 16 novembre 2010 approuvant une nouvelle modification de la ZAC Paris Rive Gauche ;

Vu la délibération des 16, 17 et 18 décembre 2013 approuvant la signature de l'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Paris Rive Gauche ;

Vu l'avenant n° 2 de la Convention publique d'aménagement du 28 janvier 2014;

Vu le document du cabinet de géomètres Roulleau – Huck – Plomion établissant le projet de cession des emprises de voirie ;

Vu le courriel de la SEMAPA en date du 3 juillet 2014 ;

Vu l'avis de France Domaine du 12 août 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de l'autoriser à acquérir 18 emprises de voirie situées rue Primo Lévi, rue des Frigos, rue Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé, Quai Panhard et Levassor et rue de Tolbiac à Paris 13^{ème}, dans le cadre de la ZAC Paris Rive Gauche ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 13^{ème} arrondissement en date du 10 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 18 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à acquérir auprès de la SEMAPA les parcelles situées rue Primo Lévi cadastrées BU-41, BU-61, BU-63, BU-74 et CF-36, rue des Frigos cadastrées BU-10, BU-14 et BU-17, rue Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé cadastrées CE-50 et CE-68, quai Panhard et Levassor cadastrée BU-15, et rue de Tolbiac cadastrées BT-11, BU-55, BU-56, BU-59, BU-69, CF-32 et CF-48 (13^{ème}), l'ensemble de ces parcelles représentant une superficie de 5 678 m², pour un prix total de 24 563 028 euros HT, soit 29 475 633,60 euros TTC.

Article 2 : La dépense de 24 563 028 euros HT soit 29 475 633,23 euros TTC sera imputée rubrique 824, compte 21122, mission 6000-99, activité 020, numéro d'individualisation 14V00178DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Ces parcelles seront affectées à la Direction de la Voirie et des Déplacements.